



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL:

Fixation des crédits scolaires 2025

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MULET MM. LARGILLET Mercedes, QUÈVREMONT Jean-Luc, **GANAYE** Brigitte, **DEMANNEVILLE** Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Délibération n°2024/93

17 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 19 décembre 2024 et de son affichage électronique

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 26 Nombre de conseillers votants : 28

BUDGET PRINCIPAL: Fixation des crédits scolaires 2025.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, présente à l'assemblée le montant des crédits scolaires proposés pour 2025, détaillé ci-dessous et rappelle que cette proposition a été examinée par la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance du 04 décembre 2024 et par la Commission Finances-Budget lors de sa séance du 12 décembre 2024.

FOURNITURES SCOLAIRES 2025 POUR LES ÉCOLES MATERNELLES

Pour 2025, il est proposé de maintenir ces crédits.

Dotation fournitures scolaires par élève	Tarif 2024	Tarif 2025
Par élève des écoles publiques maternelles	47.75 €	47,75€

La dotation fournitures scolaires a vocation à financer les 4 catégories d'achats suivantes :

- Les fournitures scolaires ;
- Le renouvellement d'abonnements ;
- Les photocopies et impressions ;
- Les consommables informatiques.

La dotation fournitures scolaires par élève serait la suivante :

- 1. École maternelle André Marie : 81 élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 soit 3 867.75 €.
- 2. École maternelle Francis Yard : 90 élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 soit 4 297.50 €.

FOURNITURES SCOLAIRES 2025 POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Pour 2025, il est proposé de maintenir ces crédits pour la dotation fournitures scolaires par élève, mais également pour la dotation pour l'acquisition d'ouvrages par élève.

Dotation fournitures scolaires par élève	Tarif 2024	Tarif 2025
Par élève des écoles publiques élémentaires	47.75 €	47,75€

La dotation fournitures scolaires a vocation à financer les 4 catégories d'achats suivantes :

- Les fournitures scolaires ;
- Le renouvellement d'abonnements ;
- Les photocopies et impressions ;
- Les consommables informatiques.

La dotation fournitures scolaires par élève serait la suivante :

- 1. École élémentaire Jean Maillard : 149 élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 soit 7 114.75 €.
- 2. École élémentaire Pierre et Marie Curie : 175 élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 soit 8 356.25 €.

Dotation pour l'acquisition d'ouvrages par élève	Tarif 2024	Tarif 2025
Par élève des écoles publiques élémentaires	11.35 €	11.35€

La dotation pour l'acquisition d'ouvrages par élève serait la suivante :

- 1. École élémentaire Jean Maillard : 149 élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 soit 1 691.15 €.
- 2. École élémentaire Pierre et Marie Curie : 175 élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 soit 1 986.25 €.

DOTATION BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE 2025

Pour 2025, il est proposé de maintenir ces crédits.

Dotation Bibliothèque par élève	Tarif 2024	Tarif 2025
Elève des écoles publiques	3.97 €	3.97 €

La dotation bibliothèque scolaire par élève serait la suivante :

- 1. École maternelle André Marie : 81 élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 soit 321.57€.
- 2. École maternelle Francis Yard : 90 élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 soit 357.30€.
- 3. École élémentaire Jean Maillard : 149 élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 soit 591.53 €.
- 4. École élémentaire Pierre et Marie Curie : 175 élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 soit 694.75 €.

DOTATION R.A.S.E.D 2025

Pour 2025, il est proposé de maintenir les crédits à 900,00 €.

Dotation R.A.S.E.D	Tarif 2024	Tarif 2025
Forfait annuel	900.00 €	900.00€

CREDITS COOPERATIVES SCOLAIRES 2025

Pour 2025, il est proposé de maintenir ces crédits.

Dotation coopératives scolaires	Tarif 2024	Tarif 2025
Par élève des écoles publiques	2.93 €	2.93 €

La dotation pour les coopératives scolaires par élève serait la suivante :

- École maternelle André Marie: 81 élèves à la rentrée scolaire 2024 -2025 soit 237.33€.
- 2. École maternelle Francis Yard : 90 élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 soit 263.70€.
- 3. École élémentaire Jean Maillard : 149 élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 soit 436.57 €.
- 4. École élémentaire Pierre et Marie Curie : 175 élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 soit 512.75 €.

CRÉDITS ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME 2025

Pour mémoire, la loi du 26 juillet 2019, pour une école de confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

L'article R. 442-44 du Code de l'Éducation précise « qu'en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

La commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de 3 ans, dans les classes maternelles sous contrat d'association. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune, et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de 3 ans scolarisés dans les classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État. »

Cette obligation de financement des dépenses des classes sous contrat d'association a rendu nécessaire en 2021 de fixer le montant des crédits scolaires non plus par référence à la somme de 315.20 €, mais d'après le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques, permettant de fixer le montant de la contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, pour les enfants pavillais inscrits à l'école privée Notre Dame.

La dotation individuelle 2025 par élève et par niveau d'enseignement, serait la suivante conformément à la convention conclue en décembre 2023 :

- Élève en école maternelle : 1 200 € par élève, soit 14 400.00 € pour 12 élèves pavillais ;
- Élève en école élémentaire : 515 € par élève, soit 18 025.00 € pour 35 élèves pavillais

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Madame MULET précise que cette proposition a été examinée par la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance du 4 décembre 2024 et par la Commission Finances-Budget lors de séance du 11 décembre 2024.

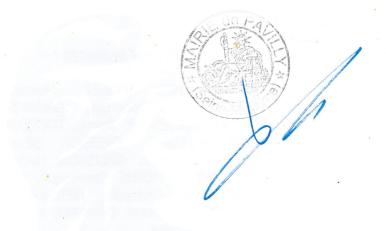
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De maintenir en 2025 les crédits pour les fournitures scolaires au montant de 47,75 € par élève pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Pavilly, ces crédits étant destinés à financer les fournitures scolaires, le renouvellement d'abonnements les photocopies et impressions, les consommables informatiques ;
- De maintenir en 2025 la dotation de 11,35 € par élève des écoles élémentaires uniquement destinée à l'acquisition d'ouvrages ;
- De maintenir en 2025 les crédits de la bibliothèque scolaire à 3,97 € par élève ;
- De maintenir le forfait annuel pour le « R.A.S.E.D » à 900,00 € ;

- De maintenir en 2025 les crédits des coopératives scolaires à 2,93 € par élève ;
- De maintenir les crédits scolaires de l'école privée Notre-Dame à 1 200.00 € par élève pavillais inscrit en école maternelle (3 à 6 ans), et à 515.00 € par élève pavillais inscrit en école élémentaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Maire, François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.